

SEANCE N° 8
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze septembre à vingt heures et trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/09/2017

Date d'affichage en Mairie : 07/09/2017

Présents : BREJON Hervé, GABORIEAU Frédéric, GRELLIER Fabien, PERRAUD Hubert, RINEAU Marie-Christine, LEROUX Gilbert, BOUILLAUD Sylvia, BIZON Marie-Christine, MURZEAU Stéphane, MANCEAU Sandrine, RETAILLEAU Marie-Madeleine,

Absents excusés : GAUDICHEAU Aline (arrivée avant point N°3), BRIN Stéphane (arrivée lors des questions diverses), BOSSARD Valérie donne pouvoir à Hervé BREJON,

Secrétaire de séance : Marie-Christine RINEAU

1 – IMPUTATION DU COÛT DES SERVICES COMMUNS SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017
(délibération N°2017-067)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation »¹.

Dans ce cadre, d'une part, la Communauté de Communes et ses douze Communes membres se sont dotées d'un service commun informatique et télécommunication, et d'autre part la

Communauté de Communes et deux de ses Communes membres se sont dotées d'un service commun technique.

¹ Cf. article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

La Communauté de Communes ayant adopté le régime fiscal de la fiscalité unique mixte² les effets financiers de la convention régissant ce service commun peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation.

Afin de prendre en compte les effets financiers de ce service commun et de les imputer sur l'attribution de compensation, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges réunie le mercredi 28 juin 2017 a procédé à l'évaluation des charges de ce service commun.

Pour y parvenir, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges³.

Les services communs « informatique et télécommunication » et « technique » ayant été créés entre la Communauté de Communes et ses Communes membres, la Communauté de Communes ayant adopté comme régime fiscal la fiscalité professionnelle unique⁴, les coûts de ces services communs peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation versée aux Communes membres⁵.

En application des articles L.5211-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et 1^{obis} du V. de l'article L.1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (C.G.I.) , le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a notifié par courrier en date du 26/07/2017 la délibération du Conseil Communautaire n°17-143 en date du 12 juillet 2017 portant Imputation du coût des services communs sur l'Attribution de Compensation 2017 et le rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges réunie le mercredi 28 juin 2017, afin que le Conseil Municipal puisse en être saisi pour la partie concernant sa Commune.

Au vu du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges réunie le mercredi 28 juin 2017, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a décidé d'appliquer en 2017 une correction de l'attribution de compensation en y imputant le coût des services communs « informatique et télécommunication » et « technique » en application du 1^{obis} du V. de l'article L.1609 *nonies* C du Code Général des Impôts de la manière suivante :

² Cf. article L.1609 *nonies* C du C.G.I. ;

³ Cf. 1^{obis} du V. de l'article L.1609 *nonies* C du C.G.I. ;

⁴ Le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique est régi par l'article L.1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (C.G.I.) ;

⁵ Cf. article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

	Attribution de Compensation fiscale liée aux compétences transférées 2017 de référence	Coût total du service commun informatique et télécommunication réalisé : 2015	Coût total service commun informatique et télécommunication réalisé : 2016	Coût total service commun informatique et télécommunication prévisionnel : 2017	Coût du service commun technique	Imputation des charges des services communs sur l'Attribution de Compensation 2017	Attribution de Compensation après imputation charges des services communs 2017
Chambretaud	138 542,40 €	3 064,21 €	2 541,81 €	2 541,81 €	0,00 €	8 147,84 €	130 394,56 €
La Gaubretière	443 480,35 €	8 031,60 €	12 634,64 €	9 238,07 €	234 346,23 €	264 250,55 €	179 229,80 €
Les Landes-Genusson	183 632,83 €	4 807,63 €	2 656,71 €	2 656,71 €	0,00 €	10 121,05 €	173 511,78 €
Mallièvre	24 972,31 €	3 505,45 €	1 747,92 €	1 747,92 €	0,00 €	7 001,29 €	17 971,02 €
Mortagne-sur-Sèvre	2 921 423,15 €	406,38 €	22 024,11 €	22 024,11 €	0,00 €	44 454,59 €	2 876 968,56 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	120 446,30 €	2 753,88 €	3 706,11 €	3 706,11 €	0,00 €	10 166,10 €	110 280,20 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	823 752,04 €	5 756,91 €	15 725,53 €	8 271,12 €	0,00 €	29 753,56 €	793 998,48 €
Saint-Malô-du-Bois	123 571,47 €	3 182,14 €	12 481,51 €	7 095,69 €	0,00 €	22 759,34 €	100 812,13 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	23 489,13 €	1 492,45 €	3 189,84 €	3 189,84 €	0,00 €	7 872,13 €	15 617,00 €
Tiffauges	270 176,99 €	11 386,34 €	5 873,04 €	5 873,04 €	128 468,65 €	151 601,07 €	118 575,92 €
Treize-Vents	98 105,26 €	3 876,39 €	1 301,22 €	1 301,22 €	0,00 €	6 478,83 €	91 626,43 €
La Verrie	1 038 442,05 €	5 181,33 €	15 399,47 €	15 399,47 €	0,00 €	20 580,81 €	1 017 861,24 €
TOTAL :	6 210 034,28 €	53 444,70 €	99 281,91 €	83 045,11 €	362 814,88 €	583 187,14 €	5 626 847,14 €

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser le montant de l'attribution de compensation 2017 à verser aux Communes membres en application du 1^o^{bis} du V. de l'article L.1609 *nonies* C du Code Général des Impôts au vu du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges réunie le mercredi 28 juin 2017 selon les données présentées dans le tableau ci-dessus, la condition pour appliquer la révision étant des délibérations conformes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes intéressées.

Les Conseils Municipaux des Communes membres intéressées, c'est-à-dire concernées, c'est-à-dire toutes, sont invités à délibérer de manière concordante.

Oui l'exposé du Maire, et la teneur des débats,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : d'approuver le rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges réunie le mercredi 28 juin 2017.

Article 2 : d'annexer à la présente délibération le rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges réunie le mercredi 28 juin 2017 approuvé à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : d'approuver l'imputation du coût des services communs « informatique et télécommunication » et « technique » sur le montant de l'Attribution de Compensation (A.C.) « fiscale » de référence, c'est-à-dire liée aux évaluations de charges transférées liées aux transferts successifs de compétences en vigueur en 2017, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la seule année 2017 :

	Attribution de Compensation Attribution « fiscale » liée aux compétences transférées 2017 de référence	Coût total du service commun informatique et télécommunication réalisé : 2015	Coût total service commun informatique et télécommunication réalisé : 2016	Coût total service commun informatique et télécommunication prévisionnel : 2017	Coût du service commun technique	Imputation des charges des services communs sur l'Attribution de Compensation 2017	Attribution de Compensation après imputation charges des services communs 2017
Chambretaud	138 542,40 €	3 064,21 €	2 541,81 €	2 541,81 €	0,00 €	8 147,84 €	130 394,56 €
La Gaubretière	443 480,35 €	8 031,60 €	12 634,64 €	9 238,07 €	234 346,23 €	264 250,55 €	179 229,80 €
Les Landes-Genusson	183 632,83 €	4 807,63 €	2 656,71 €	2 656,71 €	0,00 €	10 121,05 €	173 511,78 €
Mallièvre	24 972,31 €	3 505,45 €	1 747,92 €	1 747,92 €	0,00 €	7 001,29 €	17 971,02 €
Mortagne-sur-Sèvre	2 921 423,15 €	406,38 €	22 024,11 €	22 024,11 €	0,00 €	44 454,59 €	2 876 968,56 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	120 446,30 €	2 753,88 €	3 706,11 €	3 706,11 €	0,00 €	10 166,10 €	110 280,20 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	823 752,04 €	5 756,91 €	15 725,53 €	8 271,12 €	0,00 €	29 753,56 €	793 998,48 €
Saint-Malô-du-Bois	123 571,47 €	3 182,14 €	12 481,51 €	7 095,69 €	0,00 €	22 759,34 €	100 812,13 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	23 489,13 €	1 492,45 €	3 189,84 €	3 189,84 €	0,00 €	7 872,13 €	15 617,00 €
Tiffauges	270 176,99 €	11 386,34 €	5 873,04 €	5 873,04 €	128 468,65 €	151 601,07 €	118 575,92 €
Treize-Vents	98 105,26 €	3 876,39 €	1 301,22 €	1 301,22 €	0,00 €	6 478,83 €	91 626,43 €
La Verrie	1 038 442,05 €	5 181,33 €	15 399,47 €	15 399,47 €	0,00 €	20 580,81 €	1 017 861,24 €
TOTAL :	6 210 034,28 €	53 444,70 €	99 281,91 €	83 045,11 €	362 814,88 €	583 187,14 €	5 626 847,14 €

Article 4 : de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne afin qu'il puisse constater la concordance de la délibération du Conseil Municipal avec celle du Communautaire et appliquer l'imputation du coût des services communs « informatique et télécommunication » et « technique » sur le montant de l'Attribution de Compensation (A.C.) « fiscale » de référence, c'est-à-dire liée aux évaluations de charges transférées liées aux transferts successifs de compétences en vigueur en 2017 comme indiqué dans le tableau approuvé à l'article 3 de la présente délibération.

2 - TARIFS ASSAINISSEMENT 2018 (délibération N°2017-068)

Monsieur le maire rappelle les tarifs assainissement qui sont actuellement les suivants :

Part fixe : 29,72€
Part variable : 1,13€
Forfait puits : 30m3

Il est rappelé que par délibération N°2015-075, il a été acté une augmentation progressive des tarifs afin de se rapprocher de ceux du SIA de la Gaubretière, dans le but d'anticiper le transfert obligatoire de la compétence assainissement suite à la loi NOTRE et ainsi éviter une variation trop importante en une seule année.

Aussi, il est proposé pour 2018 les tarifs suivants :

Part fixe : 33,58€
Part variable : 1,27€
Forfait puits : 30m3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE l'exposé du Maire

APPROUVE les tarifs tels qu'ils sont définis ci-dessus
RAPPELLE que les tarifs seront revus annuellement

3 - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION (délibération N°2017-069)

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi N°84-53 du 26/01/1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15/02/1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne N°92/50/CEE du 18/06/1992 en droit français (décret du 27/02/1998), les contrats d'assurances sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 et du décret N°86-552 du 14/03/1986, le centre de gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la CNP ASSURANCES un contrat groupe « assurances des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 01/01/2018 au 31/12/2021), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

A – POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 01/01/2018, avec une franchise de trente (30) jours ferme en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à :

Quatre virgule soixante-deux pour cent (4,62%) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 01/01/2018 au 31/12/2021).

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire, du supplément familial de traitement. Aucun élément optionnel n'est retenu par le conseil municipal.

B – POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 01/01/2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, **s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05%)** de l'assiette de cotisation composée du traitement brut indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire, du supplément familial de traitement. Aucun élément optionnel n'est retenu par le conseil municipal.

Le Maire, propose au conseil municipal de confier au centre de gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12%)

- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05%)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

ADOpte les propositions ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

4 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL (délibération N°2017-070)

Depuis le 1^{er} avril 2017, la communauté de communes du Pays de Mortagne a créé un relais assistants maternels intercommunal (RAM). C'est un service d'information auprès des parents et assistants maternels. Il propose également des matinées d'éveil pour les enfants non scolarisés accompagnés de leur assistant maternel.

Pour assurer les permanences et organiser les matinées d'éveil sur le Pays de Mortagne, le RAM utilisera des locaux communaux, principalement les accueils de loisirs.

Afin de permettre l'utilisation de l'accueil de loisirs de St Aubin des ormeaux par le relais assistants maternels, il convient de conclure une convention avec la communauté de communes du Pays de Mortagne et avec l'association Familles rurales, dont les principaux termes sont les suivants :

Objet : définir les droits et obligations des parties résultant du fonctionnement du RAM notamment par rapport à la mise à disposition du bâtiment, du matériel.

Mise à disposition : la commune de St Aubin des ormeaux met à disposition du relais assistants maternels de la communauté de communes du Pays de Mortagne un local situé rue des mauges, qui fait office d'accueil de loisirs. La mise à disposition est consentie le mardi de 8h45 à 12h30.

La mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

La convention est conclue pour un an, à compter du 19/09/2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'une convention de mise à disposition de l'accueil de loisirs de ST Aubin des Ormeaux auprès de la communauté de communes du Pays de Mortagne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

INDIQUE que la convention sera jointe à la présente délibération

5 - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR L'EAU POTABLE EN VENDEE (délibération N°2017-071)

Monsieur le Maire rappelle que le décret N°95-635 du 06/05/1995 prévoit que le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

VENDEE EAU est compétent pour la distribution de l'eau potable dans 266 communes de Vendée, dont St Aubin des Ormeaux. C'est donc cet organisme qui a établi le rapport dont voici la synthèse.

Volume d'eau acheté par Vendée Eau	46 321 905 m3
Origine de l'eau	88 % eau de surface ; 12 % eau souterraine
Nombre total abonnés	383 116
Volume consommé par les abonnés	38 706 317 m3
Volume exporté	2 337 749 m3 principalement hors département
Longueur du réseau	14 841km

Rendement global du réseau	88,6%
Excédent d'exploitation	15 666 855.22€
Annuité de la dette	6 148 425.03€
Emprunt contracté	3 600 000€
Encours de la dette au 31.12.2016	73 336 666.81€
Montant du programme d'investissement	31 840 000€

Les indicateurs de performance :

Estimation du nombre d'habitants desservis	602 571 habitants
Prix TTC du service au m3 pour 120m3	2,20€ TTC/m3
Délai maximum d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés	48h
Taux de conformité contrôle sanitaire concernant la microbiologie	99,9%
Taux de conformité contrôle sanitaire concernant les paramètres physico-chimique	99,7%

Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1.9 années
Taux d'impayés sur les factures d'eau	0,76%
Taux de réclamations	1 pour 1000 abonnés

Concernant les branchements d'eau municipaux, il est précisé que des efforts de réduction ont été engagés depuis plusieurs années et sont poursuivis.

Il est indiqué que le rapport de Vendée eau sera disponible à la consultation en mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce rapport annuel du prix et de la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée eau

6 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2017-072)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées :

MARCHES PUBLICS

Marché public d'un montant de 416,65€ TTC pour la fourniture de produits d'entretien avec la société PLG

Marché public d'un montant de 158,55€ TTC pour la location d'une mini pelle avec VENDEE LOCATION

Marché public d'un montant de 101,99€ pour la fourniture d'une serrure avec la société BOSCHAT LAVEIX

Marché public d'un montant de 912€ avec ORANGE pour la ligne télécom du futur restaurant scolaire

DIA

DIA square des 4 chênes, pas de préemption

DIA rue des îles, pas de préemption

DIA rue des alouettes, pas de préemption

ASSURANCES : REGLEMENT LITIGES

Remboursement de la porte du bar de la Sèvre, 3972,60€ (déduction faite de la franchise de 250€)

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce compte rendu.

QUESTIONS DIVERSES

- Attributions de salles pour fin d'année : sur les créneaux où plusieurs personnes ont demandé (Grange), une demande d'information complémentaire va être faite.
- M le MAIRE : Un point d'étape est fait sur la période de test pour la mutualisation du service technique.
Il indique également que les cuves à eau seront à disposition de chacun sur les lots de la Bernardière 2.
- M PERRAUD : Une demi journée avec les bénévoles pour des petits travaux va être organisé mais pas de date de fixée.
- MME BOUILLAUD : Un point est fait sur la gestion associative de la cantine, et sur sa pérennité.
Mme BOUILLAUD signale qu'une planche des jeux extérieurs s'est dévissé. Il est précisé qu'un contrôle des équipements a eu lieu en juin. Les services techniques vont intervenir
- M GABORIEAU : proposition de plantation mécanisée sur certains espaces. Après débat, cette proposition sera examinée attentivement par la commission environnement.
- Nom impasse près de l'école, où se trouvera les logements Vendée Habitat : impasse de l'herminette
- M MURZEAU demande si des conteneurs sont prévus pour le lotissement de la Bernardière. Ce n'est pas prévu par la communauté de communes.
- Mme RETAILLEAU demande quand commence les travaux ORANGE pour la fibre vers les entreprises : ceux-ci doivent commencer dans une quinzaine de jours.
- Mme BIZON signale un trou dans le sol près de l'espace vert rue du bosquet. Les services techniques vont intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h05